



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien des pétunias sur la commune de
Villers-Faucon (80)
Étude d'impact de juin 2024**

n°MRAe 2024-8435

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 21 janvier 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet du parc éolien des pétunias à Villers-Faucon dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour et Anne Pons.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis le 25 novembre 2024 par la DREAL Hauts-de-France unité départementale de la Somme, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 04 décembre 2024 :

- le préfet du département de la Somme;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet présenté par la société Éoliennes des Pétunias, porte sur la création d'un parc éolien constitué de trois éoliennes, d'une hauteur jusqu'à 200 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison sur la commune de Villers-Faucon dans le département de la Somme.

Le projet de parc éolien des Pétunias se situe sur des parcelles de grandes cultures, entre les RD58, RD24 et RD6 et entre le site de compostage de la société Bioval et la vallée de la Cologue.

L'étude d'impact a été réalisée par Enviroscop et l'étude d'impact écologiques par Auddicé.

Les enjeux environnementaux du projet portent sur le paysage et la biodiversité, notamment les chauves-souris et les oiseaux nicheurs.

L'étude ne présente pas d'autres possibilités d'implantation que la partie sud de la zone d'implantation potentielle et ne justifie pas la zone d'étude, ni les variantes du projet.

Compte tenu de la densité du contexte éolien, le carnet de photomontages doit être complété, et l'impact du projet sur le paysage (aggravation de la saturation visuelle pour certains villages) doit être réévalué après réalisation de clichés supplémentaires.

Concernant la biodiversité, les inventaires sont incohérents pour partie, au regard de l'implantation réelle du parc. Ils doivent être refaits au plus près de la variante du projet étudié. Ces nouveaux inventaires devront permettre de reprendre l'étude des enjeux, des incidences et des impacts du projet. Le choix de la variante retenue doit être justifié notamment au regard de la proximité avec le site de compostage, porteurs d'enjeux très forts pour la biodiversité.

De plus, il convient d'exploiter les suivis des parcs voisins, ceux-ci présentant des informations pertinentes sur le contexte proche.

L'autorité environnementale demande, après complément et mise à jour du dossier, à être de nouveau saisie sur la base d'une analyse plus circonscrite des enjeux et impacts du projet.

Avis détaillé

I. Présentation du projet

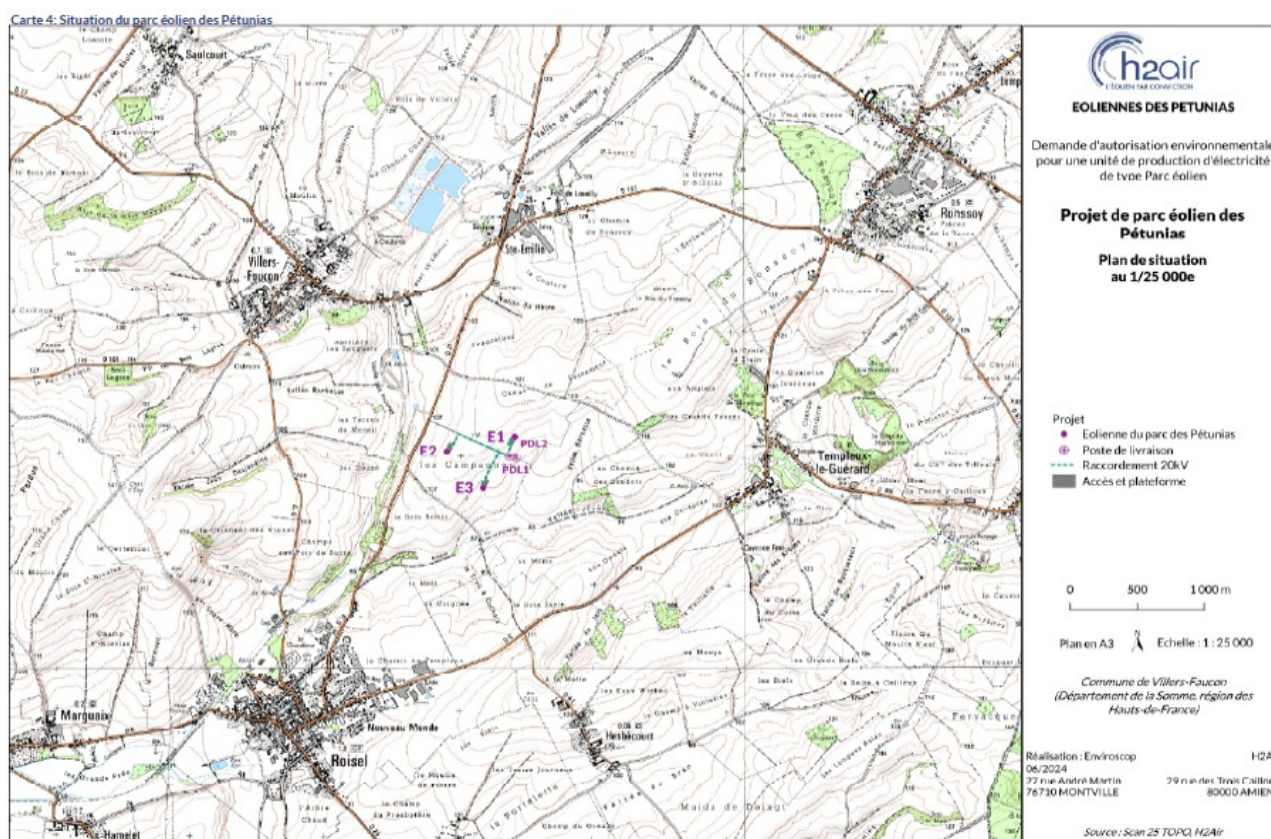
Le projet présenté par la société Éoliennes des Pétunias, porte sur la création d'un parc éolien constitué de 3 éoliennes sur la commune de Villers-Faucon dans le département de la Somme.

Le parc éolien des Pétunias se compose des éléments suivants :

- deux éoliennes numérotées E1 et E2 d'une puissance unitaire de 4,2 MW, d'une hauteur maximale en bout de pale de 195 mètres avec un rotor jusqu'à 150 mètres de diamètre ;
- une éolienne numérotée E3 d'une puissance unitaire de 5,9 MW, d'une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres avec un rotor jusqu'à 150 mètres de diamètre ;
- de chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement ;
- un réseau de câblage enterré ;
- deux postes de livraison au droit du chemin d'accès.

L'emprise totale du projet sera de 2,2 hectares, incluant les surfaces des plateformes, des pistes créées et des postes de livraison (étude d'impact page 56).

Le modèle n'est pas encore choisi, l'avis est rendu sur un projet de trois éoliennes d'une hauteur maximale comme présenté ci-dessus et de garde au sol¹ d'au moins 44,5 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.



Carte de présentation du projet (étude d'impact page 49)

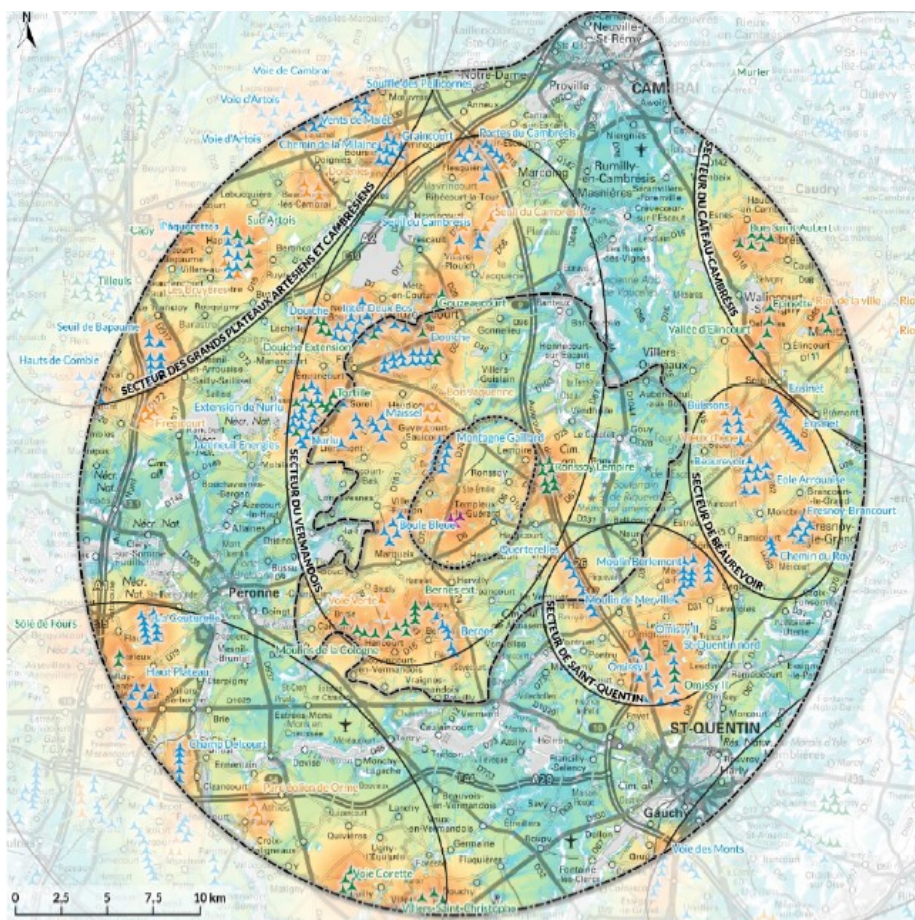
1 La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

La production sera de l'ordre de 45,3 GWh/an pour une puissance installée de 14,3 MW (étude d'impact page 48).

La zone d'implantation étudiée s'inscrit sur des parcelles de grandes cultures entre les RD58, RD24 et RD6, au sud, entre le site de la société de compostage Bioval Environnement et le cours d'eau « La Cologne ».

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte de l'étude paysagère ci-dessous fait apparaître dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet (étude d'impact page 218) :

- 37 parcs pour un total de 249 éoliennes en fonctionnement ;
- 15 parcs pour un total de 91 éoliennes autorisées ;
- 8 parcs pour un total de 29 éoliennes en cours d'instruction.



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (étude d'impact page 219)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

Le raccordement envisagé à ce stade du projet se fera sur le poste source² de Chevalet 2 à créer, qui devrait se situer à l'est d'Avesnes-lès-Bapaume à environ 25 kilomètres (étude d'impact page 54).

2 Poste source : ouvrage électrique permettant de relier le réseau public de transport de l'électricité au réseau public de distribution de l'électricité. Il sert à transformer une très haute tension en haute tension.

Le tracé du raccordement n'est pas encore défini. Selon l'étude, le tracé exact du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet.

Le raccordement du parc éolien est un élément du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner, il doit être étudié.

L'autorité environnementale recommande, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'étude d'impact avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires³.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par Enviroscop (étude d'impact page 3) et l'étude d'impact écologiques par Auddicé.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine ainsi que ceux liés aux milieux naturels et à la biodiversité.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact au regard du présent avis.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

➤ Choix de la zone d'implantation potentielle

La zone d'implantation potentielle (ZIP) du parc éolien des Pétunias s'inscrit dans les Collines du Vermandois, sur des parcelles de grandes cultures entre les RD58, RD24 et RD6. Elle concerne les communes de Ronssoy, Templeux-le-Guérard et Villers-Faucon, toutes dans le département de la Somme.

D'une surface de 359 hectares elle se positionne sur le plateau crayeux picard, entre le Bassin parisien et le Bassin de la Flandre. Ses limites prennent en compte les habitations les plus proches. La majeure partie de la ZIP est occupée par des parcelles agricoles et par quelques boisements épars, longée au sud à l'extérieur de la ZIP par la Cologne, petit cours d'eau intermittent. Elle est également longée par des routes départementales et parcourue par deux routes d'importance locale. (page 18 de l'étude d'impact).

3 Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.

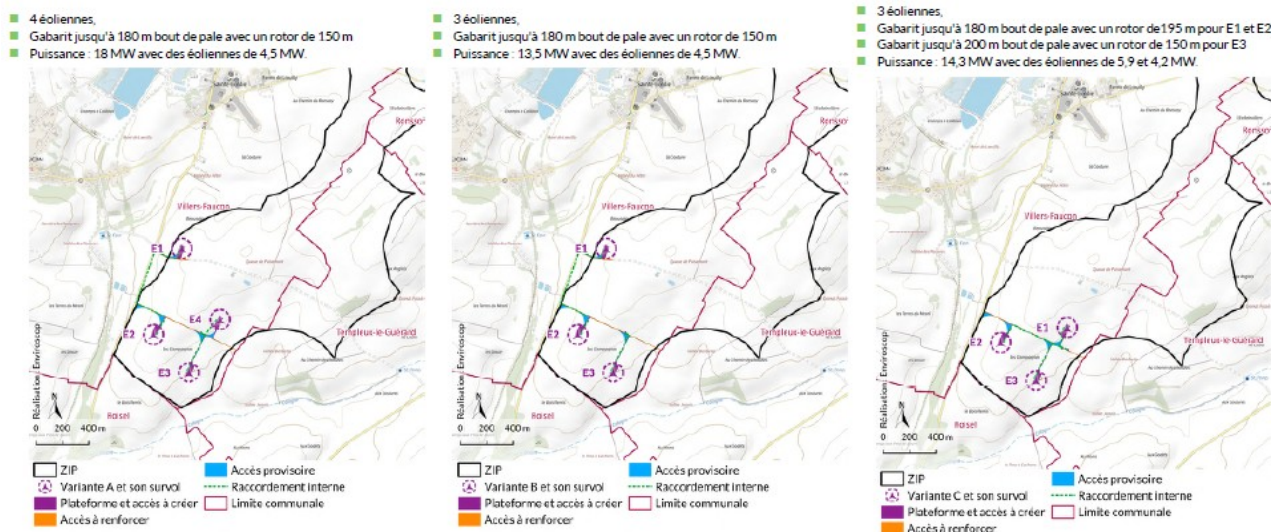
Initialement le projet était prévu au nord-est de la ZIP, vers la commune de Ronssoy (page 162 de l'étude d'impact). Les contraintes réglementaires, les enjeux écologiques identifiés au niveau du Boisement de Ronssoy (nord-est) et du chemin de fer désaffecté (nord-ouest), ainsi que la concertation avec la commune de Villers-Faucon ont amené à redéfinir le projet dans le secteur sud de la ZIP considérée de moindre enjeu.

Le projet retenu s'implante ainsi sur une très petite portion sud de la zone d'implantation potentielle, entre le site de la société de compostage Bioval Environnement et le cours d'eau « La Cologne ».

Ce choix aurait mérité de redimensionner la ZIP, afin de concentrer l'examen des enjeux et impacts sur des aires immédiates réduites au droit de l'implantation réelle des éoliennes, notamment pour le volet biodiversité.

➤ Choix des variantes

Trois variantes du projet sont proposées en page 160 de l'étude d'impact, couvrant uniquement cette portion de la ZIP. Il s'agit d'implanter 3 ou 4 éoliennes 180 à 200 mètres de hauteur. Une évaluation multicritère a été réalisée en se basant sur les critères de distance aux habitations, d'impact paysager, d'expertise écologique, d'acoustique et de servitude.



Carte de l'implantation des variantes dans la ZIP (page 160 de l'étude d'impact)

Le pétitionnaire retient la variante C, considérée comme celle présentant la meilleure prise en compte de l'environnement. Ce point doit toutefois être mieux justifié, en particulier au regard de l'éolienne E1 implanté à moins de 230 m du site de compostage voisin. Ce dernier constitue un lieu de gagnage et un terrain de chasse attractif pour certaines espèces présentes (rapaces diurnes et nocturnes, laridés, chauves-souris). Ainsi, le risque de destruction d'individus d'espèces protégées pourrait être significatif.

L'autorité environnementale recommande de justifier le moindre impact de la variante d'implantation retenue, notamment au regard de la présence du site de compostage, zone d'enjeux forts pour les oiseaux et les chauves-souris.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La variante retenue se situe au sud de la ZIP, entre le site de la société de compostage Bioval Environnement et le cours d'eau « la Cologne ».

Les agglomérations les plus proches sont celles de Péronne à 13 kilomètres, Saint-Quentin à 17 kilomètres et Cambrai à 20 kilomètres environ.

On recense dans l'aire d'étude rapprochée, soit entre six et dix kilomètres selon les périmètres⁴ définis par le pétitionnaire (étude d'impact page 153) :

- quatre monuments historiques classés, le plus proche étant le « monument commémoratif à La Boite à Cailloux » sur la commune d'Hesbécourt, ainsi que le site inscrit de « la Vallée du Haut-Escaut et de l'abbaye de Vaucelles » à Bantouzelle et les Rues-des-vignes ;
- 46 sites de mémoire de la première guerre mondiale, le plus proche étant le cimetière militaire de Sainte-Émilie situé à 170 mètres de la ZIP. Parmi ces sites, le panorama remarquable du mémorial américain à Bellicourt à 5,82 kilomètres à l'est de la ZIP est à noter ;
- les sites touristiques des souterrains de Riqueval et de la source de l'Escaut à Gouy ;

Les quatre sites patrimoniaux de l'UNESCO les plus proches, dont deux en projet, sont situés à une quinzaine de kilomètres sur les communes de Flesquières et de Bouchavesnes.

Le projet de parc s'implante dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes. À l'exception de Tincourt-Boucly à quatre kilomètres au sud-ouest, toutes les communes situées à six kilomètres autour du projet présentent une sensibilité à la saturation visuelle du paysage par l'éolien.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

La description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine sont complètes, elles s'appuient sur les atlas des paysages des différents départements publiés de 2004 à 2007. Un recensement bibliographique a été effectué y compris sur le patrimoine remarquable non protégé tels que les monuments et les sépultures militaires. Ce recensement définit un niveau d'enjeu sur la base d'une perception sociale du paysage. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.

L'étude paysagère a été complétée par des photomontages présentant une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux précités. Lorsqu'il s'agit de lieux de vie, des cartographies des enjeux concernant la saturation visuelle sont également jointes au carnet de photomontage.

⁴ Les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée sont définies en page 6 de l'étude paysagère.

L'ensemble a été réalisé sur la base d'expertises sur site qui se sont déroulées en décembre 2022, février et avril 2023. Les photomontages sont donc réalisés à feuilles tombées.

La liste des photomontages est présente (étude d'impact page 224). Cependant, les photomontages ne permettent pas d'apprécier tous les impacts. En effet, s'agissant pour E3, d'une éolienne de 200 mètres de hauteur maximale, et conformément à la méthodologie d'analyse de la saturation visuelle en Hauts-de-France⁵, qui préconise d'analyser tous les lieux de vie situés à moins de 5730 mètres, les communes de Liéramont, Longavesnes, Tincourt-boucly, Jeancourt et le Verguier auraient dû faire l'objet d'une analyse et de photomontages.

De plus, considérant le faible nombre de monuments historiques présent dans l'aire d'étude rapprochée, il est dommage que l'ensemble du patrimoine, en particulier l'église Saint-Martin à Vendhuile et l'ancienne abbaye du Mont Saint-Martin à Gouy n'aient pas fait l'objet d'un photomontage.

Les abords des églises de Villers-Faucon, Ronssoy, et Roisel sont relativement dégagées en direction de la ZIP. Il est également recommandé, pour ces éléments patrimoniaux, de réaliser des photomontages complémentaires de ces points de vue.

Enfin, les routes RD6 et RD72 offrent une vue sur la vallée de la Cologne qui coule à quelques centaines de mètres au sud du projet. La vallée et le parc des Pétunias devraient donc y être perçus dans le même cône de visibilité et à faible distance. L'impact qui pourrait être significatif doit d'être étudié.

L'autorité environnementale recommande de :

- *respecter la méthodologie d'analyse de la saturation visuelle en Hauts-de-France et d'intégrer l'ensemble des lieux de vie situés à moins de 5730 mètres de la ZIP à l'étude d'encerclement, et notamment les communes de Liéramont, Longavesnes, Tincourt-boucly, Jeancourt et le Verguier ;*
- *compléter les photomontages pour les monuments historiques en réalisant des vues sur l'église Saint-Martin à Vendhuile et l'ancienne abbaye du Mont Saint-Martin à Gouy ;*
- *réaliser des photomontages supplémentaires depuis le cœur des communes de Villers-Faucon, Ronssoy, et Roisel afin d'étudier l'impact sur les paysages des églises de ces communes ;*
- *réaliser des photomontages supplémentaires depuis les routes départementales RD6 et RD72 afin d'étudier l'impact sur les paysages de la vallée de la Cologne.*

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Considérant qu'il manque à l'analyse de la saturation visuelle certains lieux de vie, ainsi que des photomontages de deux monuments historiques, des églises communales de Villers-Faucon, Ronssoy, et Roisel et des routes départementales proches, il conviendra de compléter l'étude des impacts du projet avec ces éléments.

Pour les lieux déjà étudiés, la synthèse des impacts visuels du carnet de modélisation (étude d'impact page 248) conclue à :

⁵ https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-02-14_methodo_saturation_v4.pdf

- des impacts faibles sur la plupart des lieux de vie. Les seuls impacts modérés concernent les silhouettes des villages de Roisel et de Villeret. Pour ces deux cas, un effet de surplomb créé un impact visuel, soit par rupture d'échelle pour Roisel (photomontage n°9), soit par covisibilité avec le clocher de l'église de Villeret (photomontage n°17).
- des impacts nuls sur le patrimoine protégé du territoire d'étude ;

L'analyse des impacts cumulés sur la saturation visuelle ne prend pas en compte l'évolution de la densité d'éoliennes⁶, bien que cet indice soit calculé dans l'ensemble des photomontages. Elle n'étudie ainsi que les indices d'occupation de l'horizon⁷ et d'espaces de respiration⁸.

Elle témoigne de la forte densité d'éoliennes dans le secteur d'étude. En effet, l'état initial indique un dépassement des seuils d'alerte⁹ des deux indices dans la plupart des lieux de vie, et de celui des espaces de respiration dans tous les lieux de vie étudiés.

Malgré l'absence d'effet du parc sur les espaces de respiration maximaux à 10 kilomètres, le projet occupe des angles supplémentaires sur l'horizon allant de 23° à 3°. Dans une seule situation, le projet entraîne le dépassement du seuil d'alerte et seulement par rapport à l'éolien déjà existant, pour le village de Lempire. Le photomontage réalisé depuis Lempire montre que le projet ne sera pratiquement pas visible depuis cette vue, et ne participera donc pas aux effets théoriquement annoncés.

Les perceptions rapprochées sont les plus impactées, ce qui concerne notamment les villages riverains de Villers-Faucon, Roisel et Templeux-le-Guérard et la ferme de Cayenne. Au regard des perceptions déjà existantes, le porteur de projet conclut à des impacts modérés, principalement dans le cadre du cumul avec d'autres projets en instructions.

Afin de réduire l'impact visuel des éoliennes sur l'environnement, seule une mesure préalable d'évitement a été proposée, au travers de l'analyse des différentes variantes d'implantation.

Le porteur de projet prévoit une mesure d'accompagnement visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Villers-Faucon, d'une enveloppe de 57 200 euros, sans toutefois en définir le contenu, indiquant que l'étude des propositions est en cours.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des impacts visuels du projet après réalisations des analyses et photomontages complémentaires et de définir, si nécessaire, des mesures destinées à éviter, réduire ou en dernier recours à compenser ces impacts visuels.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection dont :

- trois sites Natura 2000, dont le plus proche, la zone de protection spéciale (ZPS) « étangs et marais du bassin de la Somme » est située à 13 kilomètres. Une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du même nom se superpose à cette ZPS ;

6 ratio du nombre d'éoliennes à moins de 5 km par rapport à l'indice d'occupation de l'horizon

7 indices d'occupation de l'horizon (IOH) : c'est la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre

8 indices d'espace de respiration (IER) : plus grand angle continu sans éolienne.

9 Méthodologie d'analyse de la saturation visuelle – voir la note de bas de page 5

- 19 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et deux de type 2, dont la plus proche, la ZNIEFF « Haute vallée de l'Escaut en amont de Crévecoeur-sur-l'Escaut » est située à environ 3,14 kilomètres du projet.
- Une réserve naturelle nationale dite « marais d'Isle », également classé Natura 2000 est à environ 17,5 kilomètres du site, dans la commune de Saint-Quentin ;

Le projet s'implante sur un secteur agricole vallonné situé à quatre kilomètres des deux corridors écologiques multitranches liées aux vallées de l'Escaut et de la Cologne.

La ZIP se trouve à proximité (près de six kilomètres) d'un couloir principal connu de migration dans l'ancienne-région Picardie. Ce couloir suit l'axe dessiné par l'autoroute A1.

L'aire d'implantation potentielle du projet ne se situe *a priori* pas à proximité de secteurs de sensibilités pour les chauves-souris rares, l'inventaire bibliographique mentionnant que les gîtes les plus proches sont situés à environ six kilomètres de la ZIP à l'est et l'ouest.

Plusieurs parcs éoliens, notamment ceux de la Boule Bleue et de la Montagne Gaillard situés à entre deux et trois kilomètres de la ZIP ont fait l'objet de suivis de mortalité. Cependant les inventaires ainsi que les suivis post-implantation de ces projets éoliens voisins n'ont pas été recueillis ni exploités.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des inventaires et des suivis post-implantation des parcs voisins du projet et si nécessaire, d'actualiser les inventaires en conséquence.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques et des inventaires de terrain qui lui sont propre. Les inventaires ont été adaptés en fonction des données recueillies. Les dates de ceux-ci sont précisées page 28 de l'étude d'impact.

Concernant les oiseaux

Les méthodologies d'inventaires sont décrites pages 22 et 23 de l'étude d'impact.

Ainsi, les inventaires pour les oiseaux nicheurs ont été réalisés à partir de six points de suivis IPA (indices ponctuels d'abondance) et depuis trois points d'observation fixe en période migratoire. Une cartographie de l'implantation des inventaires est disponible page 24 de l'étude d'impact.

La pression d'inventaire correspond globalement à ce qui est jugé nécessaire de manière générale¹⁰ pour qualifier les enjeux en période d'hivernage (décembre à février) avec quatre relevés, de migration printanière (février à mi-mai) avec quatre relevés, et en période de migration automnale (août à mi-décembre) avec huit relevés.

¹⁰ Selon le [guide de préconisations pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques en région Hauts-de-France](#) (DREAL Hauts-de-France septembre 2017)

Cette pression d'inventaire est cependant insuffisante en période de nidification (avril à juillet) ou seul trois journées de passage ont été réalisées, à plus d'un mois d'intervalle, ce qui ne permet pas la détermination du statut nicheur ou non des espèces présentes. L'évaluation des enjeux en période de nidification est donc incomplète sur ce point.

De plus, au regard de l'implantation des variantes proposées, certains de ces points situés au nord de la ZIP ne sont plus représentatifs, ce qui peut porter atteinte à la représentativité de l'étude d'impact.

Les données bibliographiques recensent la présence de 74 espèces patrimoniales¹¹, dont plusieurs sensibles à l'éolien. Une analyse bibliographique plus spécifique sur le Vanneau Huppé, le Pluvier doré et les Busards a également été réalisée. De nombreux regroupements de Vanneaux huppés ont été observés au sud et à l'ouest de la ZIP.

Les prospections de terrains ont permis l'observation de 80 espèces d'oiseaux entre février 2022 et février 2023 au sein de l'aire d'étude immédiate, dont 32 sont considérées comme patrimoniales. L'ensemble des espèces identifiées est présenté en annexe de l'étude écologique.

La méthode d'évaluation du niveau de patrimonialité en croisant le statut de conservation régional et européen ainsi que la nature nicheuse ou non des oiseaux est présente (page 96 de l'étude d'impact). L'analyse des données de conservation des espèces n'intègre toutefois pas les mises à jour de la liste rouge européenne de 2021¹², pourtant antérieure à la date de réalisation de l'étude écologique (2022) et l'évolution de la liste rouge régionale de 2024¹³.

En périodes migratoires, 71 espèces ont été observées au niveau de l'aire d'étude immédiate (AEI). Avec respectivement 56 espèces en migration prénuptiale (de février à avril 2022) et 60 espèces en migration postnuptiale (d'août à novembre 2022). Parmi ces espèces 17 sont menacées, dont 13 sont sensibles à l'éolien. Parmi ces espèces, il est notamment possible de citer la Grive Litorne, désormais considérée comme disparue au niveau régional, le Milan Royal et le Traquet Motteux, régionalement en danger critique d'extinction, ou le Pipit Farlouse, qui est passé de vulnérable à en danger au niveau régional ainsi que le Vanneau Huppé, vulnérable en Europe (page 97 de l'étude d'impact).

L'analyse des flux migratoires concluent à l'existence de trois axes secondaires de migrations au nord-ouest, au sud-est et au sud-ouest, passant en partie au-dessus des boisements. Ceux-ci permettent une migration certes locale mais conséquente, avec plusieurs dizaines à plusieurs centaines de passereaux patrimoniaux et non patrimoniaux et plusieurs milliers de limicoles.

Malgré des inventaires à compléter Au cours de la période de nidification, 50 espèces ont été observées dont 16 possèdent une certaine valeur patrimoniale et 14 sont sensibles à l'éolien. Parmi ces espèces, il est notamment possible de citer l'Alouette des Champs, le Busard Saint-Martin, la Linotte Mélodieuse et le Milan Noir, désormais vulnérables à l'échelle régionale et le Vanneau Huppé, vulnérable à l'échelle européenne (page 100 de l'étude d'impact).

11 Une espèce est dite patrimoniale s'il s'agit d'une espèce rare, menacées ou déterminante de ZNIEFF

12 <https://www.birdlife.org/wp-content/uploads/2022/05/BirdLife-European-Red-List-of-Birds-2021.pdf>

13 <https://irpn.drealnpdc.fr/listes-rouges/listes-rouges-regionales/>

Pendant la période d'hivernage, 35 espèces ont été notées au sein et aux abords immédiats de l'AEI (page 102 de l'étude d'impact). Dix de ces espèces sont protégées, avec de nouveau la Grive Litorne, le Busard Saint-Martin, La Linotte Mélodieuse, le Pipit Farlouse ou le Vanneau huppé, déjà identifiés sur les périodes migratoires, mais également le Pluvier doré, espèce présente dans la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Enfin, on retiendra la présence de 6 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive n° 2009/147/CE du 30/11/09 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » : le Busard des roseaux (migration), le Busard Saint-Martin (migration, nidification et hivernage), l'Elanion blanc (migration), le Milan noir (nidification), le Milan royal (migration) et le Pluvier doré (migration et hivernage).

La cartographie de synthèse des enjeux pour les oiseaux, présentée page 105 de l'étude d'impact, met en évidence des enjeux forts notamment sur les boisements et l'installation de compostage situé dans la ZIP.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'inventaire en période de nidification avec des relevés permettant de déterminer ou non le statut nicheur des espèces présentes ;*
- *au regard de la variante du projet retenu, d'évaluer les enjeux de cette variante à l'aide de points représentatifs de la zone d'implantation réelle du projet ;*
- *de prendre en compte les listes rouges régionales et européenne et d'actualiser les statuts de conservation des oiseaux pris en compte dans l'étude d'impact ;*
- *de mettre à jour l'évaluation des enjeux au regard de cette actualisation ;*

Concernant les chauves-souris

Les inventaires au sol ont été effectués sur six points d'écoute avec trois points au nord et 3 points au sud de la ZIP. La localisation des trois points d'inventaires sur la moitié nord de la ZIP à plus de deux kilomètres de la zone d'implantation réelle ne permet pas de quantifier correctement les enjeux. Une carte de leur implantation est disponible page 26 de l'étude d'impact.

Les inventaires ont été réalisés en période de transit printanier sur quatre jours, de parturition sur six jours et de transit automnal sur six jours. Cette pression d'inventaire correspond au minimum d'écoute attendu dans la méthodologie¹⁴ pour une zone sans enjeux particuliers.

L'inventaire en hauteur sur mât a été réalisé sur une année complète, d'août 2022 à août 2023. Deux pannes ont eu lieu : cinq jours en septembre 2022 et neuf jours en juin 2023. Le mât est situé à 1800 mètres au nord-est de l'éolienne la plus proche et à 2300 mètres de la plus éloignée dans la variante étudiée. S'il peut être considéré comme représentatif du secteur pour la qualification de la migration des chauves-souris, ce positionnement ne permet pas une bonne identification des déplacements locaux au droit de la zone d'implantation définitive des éoliennes.

Compte-tenu de la taille de la ZIP et des trois variantes présentées ne comportant que des éoliennes au sud de la ZIP, la pression d'inventaire au sol et en hauteur appliquée apparaît insuffisante pour la définir précisément les enjeux.

¹⁴ Selon le [guide de préconisations pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques en région Hauts-de-France](#) (DREAL Hauts-de-France septembre 2017)

Les recherches de gîtes de mise bas en période de parturition ont permis de trouver quatre gîtes de Pipistrelles et un gîte de Sérotine commune ainsi que trois gîtes potentiels, montrant l'importance du secteur d'étude pour les chauves-souris (page 109 de l'étude d'impact). Un seul de ces gîtes se trouve dans l'AEI en limite sud-est, dans la commune de Templeux-le-Guérard. (page 122 de l'étude d'impact écologique)

Concernant la recherche de gîtes d'hivernage, les prospections de terrain ont permis la mise en évidence de 16 gîtes d'hivernage potentiels au sein de l'aire d'étude immédiate dont huit dans la ZIP, mais aucun gîte avéré des chauves-souris n'a été identifié (page 113 de l'étude d'impact).

Les inventaires réalisés font état d'au moins 11 espèces de chauves-souris, auxquelles s'ajoutent quatre groupes sans précision sur l'espèce. Toutes sont identifiées au nord comme au sud de la ZIP.

Parmi celles-ci, on retiendra la présence d'une espèce vulnérable nationalement et régionalement, la Noctule commune, cinq espèces quasi-menacées la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune aux deux niveaux, la Pipistrelle commune à l'échelle nationale et l'Oreillard roux, espèces quasi-menacées à l'échelle de la région.

La sensibilité à l'éolien des chauves-souris définie par le guide méthodologique régional comme le croisement entre le statut de conservation des chauves-souris et la mortalité européenne constatée paraît sous-évaluée pour plusieurs espèces, notamment la Noctule commune, la Sérotine commune, la Pipistrelle commune, ou l'Oreillard roux. Cette sous-évaluation de la sensibilité mène une sous-évaluation des enjeux pour les chauves-souris.

L'autorité environnementale recommande pour les chauves-souris :

- *de compléter les inventaires par une nouvelle écoute en altitude, avec un mâât situé au milieu de l'implantation réelle du projet ;*
- *de mettre à jour la sensibilité à l'éolien des espèces, en respectant le guide méthodologique régional;*

Concernant la flore, les habitats et les autres groupes faunistiques

Que ce soit au titre de la faune ou de la flore, les inventaires réalisés ont identifié la présence d'espèces communes au droit des haies et boisements de l'aire d'étude immédiate.

Seule une espèce d'insecte est considérée comme patrimoniale car déterminante de ZNIEFF, l'Agrion de Vander Linden, identifié au droit de l'ancienne voie ferrée au nord-ouest de la ZIP.

Les enjeux sur l'ensemble de ces thématiques sont ainsi jugés faible.

➤ Prise en compte de la biodiversité

Les enjeux ainsi que les impacts du projet sur la biodiversité, notamment la faune volante, sont difficiles à appréhender du fait de l'éloignement d'une partie des relevés faunistiques et des inventaires présentés ci-dessus. Les relevés ne sont pas représentatifs du secteur d'implantation final des éoliennes.

Si l'ensemble des points présente un intérêt certain pour le choix des variantes, cet éloignement entraîne une dilution de l'information pour ce qui est de l'évaluation des enjeux et impact réels des éoliennes. Les enjeux du projet ne sont donc pas correctement évalués. Les inventaires doivent être complétés.

L'autorité environnementale demande, après réalisation des compléments d'inventaires cités précédemment, à être de nouveau saisie.